Forum régional de l'emploi
dans l'économie sociale et solidaire en Rhône-Alpes
Lyon, 11 janvier 2008

Economie sociale et solidaire : histoire et valeurs

François Espagne
ancien secrétaire général de la Confédération générale
des sociétés coopératives ouvrières de production

Les lignes qui suivent sont destinées à compléter une intervention promise en réponse à une invitation qui était en même temps un défi : présenter en quinze minutes l'histoire et les valeurs de l'économie sociale, à des participants dont beaucoup ont de ce sujet une connaissance et une expérience bien supérieures à celles du témoin ainsi convoqué et provoqué. Ce complément est deux fois non pertinent : d'abord parce qu'il ruse avec les termes explicites de l'invitation, en tentant de dissimuler les imperfections prévisibles d'une intervention orale qui ne peut être qu'une course échevelée contre la montre, derrière un texte écrit qui fait appel non pas à la capacité des auditeurs de maîtriser leur impatience, mais à celle des lecteurs de maintenir leur curiosité critique en éveil ; ensuite parce que la concision recherchée aboutit au résultat paradoxal d'un texte trop long au regard des termes du *challenge*, et caricatural à force d'ellipses et d'omissions.

A cet avertissement désolé, il faut ajouter une précision : le texte ci-après n'a pas la prétention de donner une présentation exhaustive de l'économie sociale et solidaire. Il néglige à dessein la description du statut juridique des familles qui la composent, leurs rapports avec les autres institutions populaires comme le syndicalisme, l'examen de leur sociologie et de leurs performances économiques. Sur ces points, il existe une littérature de qualité. Le lecteur trouvera en annexe les références de quelques livres incontournables. Pour rester au plus près du titre annoncé dans le programme, le texte se borne à survoler, à très haute altitude, trois aspects de l'économie sociale et solidaire française, envisagée comme une triple histoire : celle du sens des mots, celle des pratiques et de la relation avec l'environnement, celle des valeurs.

C'est à dessein que, s'agissant d'une simple présentation d'une partie simplement de l'économie sociale et solidaire, le document ci-après ne comporte pas de conclusion.

°

° °

I – L'économie sociale et solidaire : histoire du sens des mots

Il faut commencer par la question : de quoi s'agit-il ? ou de quoi s'est-il agi au fil du temps ? La réponse n'est pas évidente même aux yeux de plus savants que l'auteur de ces quelques lignes : ainsi pour Claude Vienney et Henri Desroche, infatigables spéléologues de l'économie sociale, le 1er écrivant de celle-ci qu'elle est "un ensemble d'autant plus intéressant qu'il est indéfinissable", le 2nd qualifiant le terme qui la désigne d'"étiquette apposée sur une certaine, et peut-être incertaine, marchandise contemporaine".

11. <u>L'économie sociale</u>

Le terme a eu au moins quatre acceptions :

111. *L'économie sociale a d'abord été entendue comme quasi-synonyme d'économie politique, science des phénomènes économiques au sein de la société, sans connotation morale ou politique.*

Ainsi, dès 1830, l'économiste libéral Charles Dunoyer publiait un *Nouveau traité d'économie sociale ou simple exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec plus de liberté et plus de puissance*, - où l'auteur suivait le conseil donné un an plus tôt par son maître Jean-Baptiste Say de préférer l'expression "économie sociale" à celle d'"économie politique".

Ainsi encore, Léon Walras, non seulement le fondateur de l'économie politique moderne mais aussi le créateur en 1865, avec Leon Say, de la Caisse d'escompte des associations ouvrières, publiait en 1896 les *Etudes d'économie sociale ou Théorie de la répartition de la richesse sociale,* encadré par les *Eléments d'économie politique pure* (1877) posant les lois – et leur formalisation mathématique – de l'équilibre économique, et les *Etudes d'économie appliquée* (1898) posant les règles de la production de la richesse sociale et des variations de la valeur de la monnaie.

C'est dans ce sens encore qu'il faut entendre le titre – *Quatre écoles d'économie sociale* – donné par la Société chrétienne suisse d'économie sociale à un ouvrage collectif reproduisant quatre conférences données sous son patronage, en 1890, pour mettre en parallèles quatre écoles d'économistes : l'école "autoritaire" (entendons fondée sur l'autorité à la fois du dogme religieux, du chef de famille et du patron : c'est l'école chrétienne), l'école "de la liberté" (libérale), l'école "collectiviste" (socialiste) et, présentée par Charles Gide, l'école "nouvelle" ou "de la solidarité" (c'est l'école de la coopération).

112. *Pour d'autres, le contenu scientifique du terme "économie sociale" a été complété, voire remplacé, par un contenu doctrinal :*

a) d'une part comme économie du point de vue de la morale chrétienne, où économie sociale rime à peu près avec "économie charitable" : ainsi le thème de l'économie sociale dans le *Traité d'économie politique chrétienne* d'Alban de Villeneuve-Bargemont (1834), lui-même préludant à la création en 1856, par Frédéric Le Play, de la *Société internationale des études pratiques d'économie sociale ;*

b) d'autre part, comme anticipation ou préparation d'un projet socialiste ou au moins socialisant, avec une dominante : la référence à l'association, plus précisément à l'association coopérative. La lignée comprend deux générations :

- la 1ère avec le bouillonnement présocialisant de l'avant 1848, ainsi la *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique ou études sur l'organisation des sociétés (*1842), du saint-simonien puis fouriériste Constantin Pecqueur, qui avait collaboré à la commission du Luxembourg, le ministère du travail de la 2ème République ; ou encore *De la répartition des richesses ou de la justice distributive en économie sociale* (1846), du fouriériste François Vidal ;

- la 2nde lignée avec le renouveau de la réflexion socialiste à la fin du 19ème siècle. On y trouve principalement, inspiré par le proudhonisme, Benoît Malon avec son *Manuel d'économie sociale* (1883), inséré entre son

Histoire du socialisme (1879*)* et son S*ocialisme intégral* (1889)*.* On y trouve aussi, faisant le pont entre la 1ère et la 2nde lignées, l'avocat buchézien Auguste Ott et son *Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée du point de vue du progrès,* publié en 1851 mais réédité en 1892*.*

113. *Dans un troisième sens, le terme économie sociale a désigné l'ensemble, minutieusement détaillé, de toutes les initiatives et institutions, d'initiative ouvrière, patronale ou publique, concourant au progrès social, - particulièrement le progrès de la situation sociale des populations ouvrières urbaines.*

Ce sont des expositions universelles qui ont consacré cette acception. A l'initiative de Frédéric Le Play, celle de 1856 avait hébergé le thème de l'économie "charitable" dans la galerie de l'Economie domestique. En 1867 – l'année de la publication d'un statut légal pour les coopératives, déguisé sous celui des sociétés à capital variable –, l'économie "sociale" avait été consacrée sous la forme d'un concours et de prix. Récidive en 1889 – l'année de la proclamation par Charles Gide du programme des trois étapes : la conquête par la coopération successivement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture : à l'initiative de Léon Say et d'un disciple de Le Play, Emile Cheysson, l'exposition universelle de Paris consacre à l'économie sociale non plus seulement un concours, mais un pavillon accueillant près de 1200 exposants.

Et réitération à l'exposition de 1900 : cette fois pas seulement un pavillon, mais un "Palais de l'économie sociale" recevant près de 6000 exposants venant de 40 nations et répartis en 12 classes, et, s'ajoutant aux 12 rapports spéciaux, un monumental rapport général de Charles Gide, édité en 1902, repris en 1905 sous le titre *Economie Sociale - Les institutions de progrès social au début du XXème siècle,* puis réédité deux fois, sous le seul titre des *Institutions de progrès social*, comme si Gide avait voulu acter le constat que l'économie sociale avait échoué à se hisser au niveau d'une discipline scientifique autonome, et devait se contenter d'être prise comme le rassemblement plus ou moins ordonné des pratiques, institutions, organisations de l'action sociale.

A ce rapport sont attachés une définition, une image, et un écho ou une rencontre. La définition : elle est celle de l'économie sociale, aussi bien science qu'ensemble de pratiques, qui "s'applique aux rapports volontaires, contractuels, quasi-contractuels ou légaux que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour tout emblème les balances du marchand. Elle ne se fie pas au libre jeu des lois naturelles pour assurer le bonheur des hommes, ni d'ailleurs aux inspirations du dévouement ou d'une vague philanthropie, mais elle croit à la nécessité et à l'efficacité de l'organisation voulue, réfléchie, naturelle . . ."

L'image : elle est celle de la cathédrale : "Dans la grande nef j'y mettrais toutes les formes de libre association qui tendent à l'émancipation de la classe ouvrière par ses propres moyens ; dans l'un des deux collatéraux tous les modes d'intervention de l'Etat, dans l'autre toutes les formes d'institutions patronales ; dans les chapelles du choeur tous les saints laïques dont la mémoire survit dans les oeuvres qu'ils ont créées ou dans les lois qu'ils ont inspirées . . . ; et en bas, dans la crypte, l'enfer social, tout ce qui concerne les plus misérables, . . . , tout ce qui sert à les aider dans la bataille qu'ils soutiennent contre les démons, contre les puissances du mal qui se nomment paupérisme, alcoolisme, tuberculose et prostitution . . . "

L'écho ou la rencontre : c'est l'article de *La petite république socialiste* du 24 février 1903, où, sous le titre *"Economie sociale*", Jean Jaurès reprenait à son compte, sous réserve d'inventaires, élagages et ajouts à venir, les analyses et conclusions du rapport de Gide : il relevait leur cohérence avec les postulats d'un socialisme souple, non bureaucratique mais à la fois autogestionnaire (le mot n'existait pas encore) et accordé dans ses finalités et ses méthodes à l'Etat "démocratique et prolétarien" .

114. *Aujourd'hui, le terme "économie sociale" ne désigne plus ni un synonyme ou une concurrente de l'économie politique, ni l'ensemble des institutions concourant au progrès social, mais le seul sous-ensemble formé par les coopératives, les mutuelles et les associations dites gestionnaires*.

Le terme était tombé en désuétude dès les années 1920-25. Dans son cours de 1928 au Collège de France, Charles Gide l'avait lui-même remplacé par celui de "solidarité", "école de la solidarité", "solidarisme". Il a refait surface en 1977, suggéré par Henri Desroche pour servir d'enseigne nouvelle au Comité national de liaison des activités coopératives, associatives et mutualistes (CNLAMCA) et d'accolade aux trois familles qu'il réunissait. Bientôt équipé d'une charte (1980), il allait, après les élections de 1981, être adopté par M. Rocard, Ministre du Plan : celui-ci le retenait pour désigner officiellement la structure administrative chargée d'organiser la relation des familles coopérative, mutualiste et associative avec les pouvoirs publics (Délégation interministérielle à l'économie sociale), et la zone de compétence de cette structure (décret du 15 décembre 1981).

Cette définition administrative signifie clairement que l'économie sociale est un secteur de la vie sociale composé de trois séries d'entités définies moins par des vocations que par un statut juridique ; que, sous les vocations techniques propres à chacune entités juridiques, on relève trois points communs de leurs statuts : elles sont des institutions (des personnes morales dont les finalités et l'organisation sont définies par la loi) ; leur création et leur fonctionnement relèvent de l'initiative et de la responsabilité privées ; elles n'ont pas pour finalité le profit monétaire mais la réalisation d'un service au bénéfice de leurs membres à qui appartient la responsabilité de leur gestion.

12. L'économie solidaire

Le terme a, comme celui d'économie sociale, une histoire et n'échappe pas plus que lui aux malentendus de la polysémie.

121. *La solidarité comme fondement des systèmes sociaux*

Le mot de solidarité comme désignant un système et une doctrine économiques a fait son apparition chez Pierre Leroux, "le génial Pierre Leroux", disait Marx, déjà crédité de l'invention du mot *socialisme* : dépassant dialectiquement l'individualisme et le socialisme collectiviste ou communiste, elle surpasse aussi la charité au sens religieux, qui abrite sous la référence à la transcendance une incapacité à être la base d'une réorganisation de la société et d'un dépassement de la dissociation entre possédants et exclus (*De l'humanité*, 1840).

Le mot a été repris par le sociologue Emile Durkheim (*De la division du travail social*, 1893) comme constat de l'interdépendance des individus et de la nécessité de fonder la cohésion sociale sur l'empilement de structures associatives intermédiaires entre les personnes et l'Etat.

Analyse et projet adoptés par les républicains de progrès à la fin du 19ème siècle, sous le nom de *solidarisme*. Celui-ci a non seulement été théorisé par Léon Bourgeois (*Solidarité*, 1912), mais a été à l'origine de leur engagement en faveur des coopératives, de la mutualité et des associations. On sait enfin que Charles Gide l'avait lui-même préféré, en 1928, au terme d'économie sociale (cf. ci-dessus, 114).

122. *L'économie solidaire, contestation ou enrichissement de l'économie sociale*

Après une longue éclipse, le mot a de nouveau été employé, à partir des années 1985-1990, pour désigner au moins deux conceptions de la remise en question des modèles économiques traditionnels (cf. Danièle Demoustier, *L'économie sociale et solidaire,* 2001): ou bien un système qui prend acte de la banalisation de l'économie sociale (au sens du décret de 1981) désormais réduite à s'adapter au mode d'organisation capitaliste et à dissoudre les relations de solidarité dans l'anonymat des grandes structures, et qui proposerait et organiserait alternativement le renforcement de la cohésion sociale par l'insertion des populations marginalisées dans des structures de proximité, donc petites, assurant des services non ou mal couverts par l'économie capitaliste ou "sociale" dominante ; ou bien un ensemble non opposé, au moins doctrinalement, à l'économie sociale instituée et institutionnelle, acceptant d'en emprunter les concepts fondateurs et les outils, mais la complétant par une exigence de proximité (géographique et dans la gestion), en se refusant les tentations du repli identitaire, et contribuant ainsi à sa réactualisation.

°

° °

II – Histoire des pratiques et des relations avec l'environnement

On évoque ici l'histoire des actions collectives ordonnées à un changement de l'ordre existant, conduites par les institutions de l'économie sociale au sens du § 114 ci-dessus, et sans référence aux utopies ayant exploré et exposé "les possibles latéraux" du réel ou aux idéologies construites pour sa justification. Ceci précisé, on propose un survol en 4 étapes de l'histoire des pratiques et des institutions de l'économie sociale, en s'attachant plus particulièrement à leur relation avec leur environnement politique et social.

21. La nébuleuse primitive

211. *Les pratiques communautaires de l'ancien régime*

La coopération et la mutualité d'aujourd'hui, mais aussi les associations, sont sorties tout droit des pratiques et des organisations existant dans la France d'avant 1789 : dans le monde rural, communautés taisibles, consorces, fruitières, comme dans le monde urbain compagnonnages et confréries, tissaient entre les individus et les familles des liens quasi-organiques de solidarité professionnelle et de prévoyance ; ils créaient une culture de l'autogestion collective ; et les droits de pacage, de glanage, d'affouage ou d'utilisation des communaux habituaient à une pratique de l'activité professionnelle rendue possible par la propriété collective ou le droit collectif d'utilisation des biens de production. Ces formes archaïques portaient en germe les trois postulats essentiels des institutions de l'économie sociale d'aujourd'hui : la confusion dans les mêmes personnes des qualités d'acteur dans les institutions communautaires et de bénéficiaire de l'activité commune (ce que les coopérateurs appellent la double qualité), l'autogestion, la propriété collective.

212. *Les pratiques communautaires détruites par la Révolution*

La Révolution de 1789 devait condamner ces modèles primitifs : dans le monde urbain, ils ont été interdits comme attentatoires au principe de la liberté des contrats et au postulat qu'aucun corps intermédiaire ne pouvait être autorisé à faire écran entre les citoyens et l'Etat, incarnation de la Nation (décret d'Allarde et loi Le Chapellier, 1791). Deux tolérances : les sociétés à cause de leur utilité économique, et les sociétés de secours mutuel, avatars des confréries, pourvu, à partir de Napoléon Ier, qu'elles fussent inter-professionnelles, afin de prévenir leur glissement vers une activité de défense des intérêts des salariés. Parallèlement, la vente des biens nationaux, au nom du code civil de 1804, la réamodiation des pacages, puis le code forestier de 1827, sonnaient le glas des formes rurales d'exploitation collective. Enfin, tout au long d'une histoire politique tumultueuse, toute forme ou pratique d'association est réprimée comme suspecte d'abriter conspirations ou menaces de trouble à l'ordre public.

Jusqu'à la révolution de 1848, l'histoire de cette pré-économie sociale se confond avec celle de sa répression policière, ou de son combat pour se glisser entre les mailles étroites d'une législation restrictive et jouer à cache-cache avec des Pouvoirs publics qui la considèrent comme subversive.

22. Le droit à l'association

On connaît le toast de Proudhon : "Révolution de 1848, comment te nommes-tu ? - Je me nomme le droit au travail. - Quel est ton drapeau ? - L'Association !" L'association, c'est à la fois le droit politique de discuter et défendre ensemble des intérêts communs, la légitimité reconnue à toutes les formes d'action et d'organisation collectives, et la structuration des entreprises sur le schéma de la co-gestion (association entre patrons et ouvriers) ou de l'autogestion (association entre ouvriers, coopération ouvrière).

La requête et les projets sont alors essentiellement portés par ou destinés à la population ouvrière urbaine. Ils se traduisent par une multiplication d'expériences, dont d'ailleurs beaucoup avaient été tentées avant 1848, sous la monarchie de juillet, mais ne reçoivent qu'un soutien au total assez circonspect et limité du gouvernement de la 2nde République.

Trois initiatives à mettre cependant au crédit du Prince Président puis du 2nd Empire : une loi de 1850 donnant un cadre légal bien qu'étriqué et soupçonneux aux sociétés de secours mutuel ; le décret de 1864 qui, en autorisant le droit de coalition, ouvre la porte à la clarification des rôles entre le syndicalisme comme association de défense des intérêts des salariés par la négociation avec les employeurs dans une architecture inchangée de l'entreprise, et les mutuelles et coopératives comme associations d'autogestion de la prévoyance, de l'approvisionnement domestique ou du travail ; la loi de 1867 qui, à l'occasion de la refonte et de la libéralisation du statut des sociétés anonymes, donne leur premier cadre légal aux coopératives.

Bilan de cette période : l'économie sociale – ou ce qui, après la fièvre de la 2nde République, a survécu aux proscriptions - reste limitée à la sphère urbaine. Le monde agricole l'ignore ou est ignoré d'elle. Le droit d'association a été tardivement reconnu, pas encore au sens de la loi de 1901, mais indirectement, dans les domaines de la coopération et de la défense des intérêts professionnels. Pour la coopération, des modèles

juridiques modernes ont été mis au banc d'essai. Les militants ouvriers ont découvert que l'association coopérative ne peut se développer sans des institutions de crédit adaptées à ses besoins : c'est précisément dans ce domaine que, dans les années 1864-1870, les rescapés des aventures, des luttes et des proscriptions des 20 années antérieures avaient fait redémarrer la coopération, - expérience qui servit un peu plus tard le décollage et le développement de la coopération agraire. Enfin, ils sont confirmés dans la conviction que la coopération et la mutualité, qui organisent en leur sein la démocratie, ne peuvent se développer que dans un régime de démocratie et de liberté, - inversement qu'elles ne peuvent pas s'enfermer dans le refus de la fonction régulatrice de l'Etat.

23. L'économie sociale institutionnalisée

231. *L'économie sociale fondée institutionnellement par la 3ème République*

Ce n'est que plusieurs années après que la classe ouvrière avait été mise K.O. par l'échec et la répression de la Commune de Paris que l'économie sociale urbaine – celle du monde rural n'existait pas – a pu se reconstituer : le temps que les communards déportés reviennent en France, que le pouvoir d'Etat soit conquis par les républicains de progrès, que le solidarisme (cf. 12 ci-dessus) s'impose à eux comme référence doctrinale. Pour le personnel républicain, coopératives et mutuelles ne sont pas seulement des instruments de progrès économique et sociale rendus efficaces par les principes d'entraide et d'action collective : avec l'école de Jules Ferry et la Ligue de l'enseignement de Jean Macé, elles sont des institutrices de la démocratie, du civisme et de l'adhésion aux principes républicains. Et pour certains un dérivatif utile contre les tentations du socialisme. D'où une politique méthodique de soutien à ces initiatives populaires, illustrée par le chapelet des lois qui leur donnèrent au plan juridique l'indispensable personnalité morale et au plan économique l'aptitude à bénéficier des appuis financiers de l'Etat.

Pour commencer, l'oublié des deux périodes précédentes, le monde rural, où il y avait triple urgence : la crise agricole puis celle de la viticulture rendaient les besoins pressants ; les expériences locales, nombreuses en matière de coopératives d'approvisionnement et de caisses de crédit, avaient le plus souvent été prises à l'initiative des notables locaux, réputés "cléricaux", et restaient sous leur contrôle, et il était jugé nécessaire de leur opposer une alternative républicaine et laïque ; enfin le seul texte applicable était la jeune loi sur les syndicats de 1884, qui autorisait les achats en commun au bénéfice des membres, mais pas les activités de vente, et il fallait amarrer les coopératives à un réseau bancaire dédié : d'où la loi de 1894, modernisée en 1920, créant les statut des coopératives agricoles et du crédit mutuel agricole.

Deuxième secteur, celui de la mutualité : il est déjà devenu riche en adhérents et en leaders, mais il faut le positionner face aux initiatives publiques en matière de retraites et d'accidents du travail : ce sera fait avec la "charte de la mutualité", la grande loi de 1898, et sa symétrique, la loi de 1900 sur la mutualité agricole.

Troisième apport de la République à l'économie sociale : la grande loi de 1901 sur les associations.

Puis le cycle se boucle avec les statuts particuliers des coopératives de marins pêcheurs et du crédit maritime mutuel en 1906, des coopératives d'habitations à bon marché en 1912, des coopératives ouvrières de production en 1915, des coopératives de consommation, des banques

populaires et des sociétés de caution mutuelle en 1917, des coopératives d'artisans en 1923.

232. *Pratiques et bilan*

Cette période est marquée par quatre points : un fort développement du nombre et de l'activité des coopératives, des mutuelles et des associations, - pour ces dernières on peut même parler d'explosion ; leur regroupement en fédérations sectorielles à la triple vocation d'interfaces dans leurs relations avec les pouvoirs publics, de gardiennes d'une unité de doctrine et de prestataires d'appuis techniques aux adhérentes ; sous l'effet de l'application des normes légales, la généralisation et l'acceptation de règles communes aux trois grandes familles, qui donnent un contenu normatif aux trois héritages culturels de la pré-économie sociale (cf. 21 : double qualité, autogestion, propriété collective) : d'une part, la gestion de service et non de rapport, qu'expriment la non distribution des excédents (associations et mutuelles) ou leur répartition en proportion des services utilisés (coopératives), la rémunération nulle ou limitée des éventuels apports financiers, l'impartageabilité des réserves et la dévolution altruiste de l'éventuel boni de liquidation ; et d'autre part la gestion démocratique, organisée par l'élection des dirigeants par les membres et la règle un membre = une voix.

Cependant, le système connaît deux limites. D'une part, il reste divisé en secteurs qui ne reconnaissent pas leur identité d'origine et de finalité, et, à l'intérieur de ces secteurs, en familles professionnelles identifiées par leurs statuts légaux, elles-mêmes éclatées en clans ou chapelles souvent opposés : patronage contre autogestion, laïcs contre chrétiens, libéraux contre solidaristes, socialistes contre libéraux et solidaristes, etc. D'autre part, alors que l'associationnisme polymorphe de 1848 était à la fois réponse à des besoins très concrets mais aussi porteur d'un projet de substitution d'un ordre social nouveau au désordre établi, les associationnismes diversifiés du 20ème siècle sont marqués par le déclin de cette eschatologie.

Enfin sans doute l'économie sociale et ses membres sont-ils gagnés par un processus d'acculturation, entendu comme processus d'adoption et de mimétisation des comportements et des rites de la société dominante. Mais ils restent fidèles à leurs valeurs et ne succombent pas à celles de l'individualisme et de la richesse : acculturation, mais pas reddition au modèle dominant. Et, après le personnage du pionnier inventif et héroïque qui caractérisait l'économie sociale de la génération de 1848, c'est celui, nouveau, du militant, combinant engagement personnel libre et soumission volontaire aux disciplines de l'action collective, qui paraît caractériser l'économie sociale de la 3ème République.

24. L'économie sociale au péril de l'économie

241. *L'économie sociale mise au défi de la modernisation*

L'économie sociale avait connu, jusqu'à la 2nde guerre mondiale, une certaine stabilité de ses marchés et de son environnement technique et économique, et un rythme lent d'accumulation capitalistique. Son outillage juridique et financier était resté archaïque, mais suffisait pour l'essentiel des besoins. Après la guerre, elle a dû fournir un important effort de modernisation pour s'adapter aux conditions d'une économie qui connaît de plus en plus un mouvement de concentration et, après l'intermède de la planification et de l'intervention de l'Etat, un recours accru aux recettes du libéralisme.

Ainsi l'accélération de la concentration des coopératives de consommation autour des sociétés de développement, dont la formule avait été testée avant la guerre, puis leur arrivée, malheureusement tardive, sur le marché des grandes surfaces et leur retrait progressif du marché du commerce de proximité ; ou la percée des coopératives agricoles dans les industries agro-alimentaires, par la prise de contrôle, en aval de la collecte et de la commercialisation des produits de leurs membres, de leur transformation et de leur valorisation ; ou encore, après le terme mis aux interventions du Trésor public dans les interventions financières au profit des entreprises (1976), l'obligation où s'est trouvée la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, relais de ces interventions auprès de la coopération non agricole, de se doter d'un réseau de guichets et d'une activité de court terme, et l'absorption à cet effet (1979) de la vieille Banque des Associations Ouvrières de Production.

Mais les mutations de l'économie ne sont pas que des menaces stimulant des réactions d'adaptation. Elles créent aussi des opportunités de développement que les acteurs sociaux savent saisir par l'invention de nouveaux métiers et le développement de nouvelles entreprises d'économie sociale : ainsi la création et la croissance rapide des mutuelles non agricoles d'assurance des biens et des risques patrimoniaux, qui ne s'étaient jusque là développées, depuis une loi de 1900, que dans le monde de l'agriculture ; ou l'entrée en force des associations sur les marchés nouveaux du sport, du loisir, de la culture, de l'action sociale ; ou la naissance d'une nouvelle famille coopérative, celle des coopératives de commerçants, reprenant sur le marché de la consommation familiale la place que les coopératives de consommation avaient laissée vacante après la tourmente meurtrière de 1984 et y ajoutant une présence décisive dans la distribution des *dry goods.*

Cependant, ligoté par les principes européens traquant tout ce qui pourrait ressembler à des violations du principe de concurrence, l'Etat n'a pas, dans cette période, accompagné par des aides publiques le développement des entreprises de l'économie sociale. Il s'est efforcé de substituer à ces aides une réforme de leurs statuts, leur permettant (théoriquement) de faire appel au marché financier : ce fut pour les coopératives la création en 1983 des titres participatifs, en 1987 des certificats coopératifs d'investissement, titres de capital librement négociables et pouvant être détenus par des non coopérateurs, en 1992 des options statutaires permettant de donner à des investisseurs non coopérateurs jusqu'à 35 % des voix dans les assemblées générales et améliorant la rémunération et les possibilités de plus-values du capital ; ce fut pour les associations, en 1985, la possibilité d'émettre des valeurs mobilières, amorce d'un processus qui a conduit la jurisprudence et l'administration à considérer que le principe de non lucrativité n'interdisait pas la pratique habituelle d'activités commerciales pourvu que les bénéfices restassent impartageables.

242. L'économie sociale comme outil de la modernisation de l'économie et de la société françaises

Sous la 3ème République, l'Etat n'attendait des coopératives qu'une pédagogie des valeurs de la République mêlées à celles de l'épargne et de la solidarité. Après la 2nde guerre mondiale, il lui a assigné une fonction d'auxiliaire de la modernisation, notamment de l'agriculture et des services.

S'agissant de l'agriculture, les politiques ont oscillé entre l'utilisation de la coopération agricole en vue de la préservation de l'exploitation agricole traditionnelle et son emploi comme accompagnateur de la concentration des exploitations et de l'industrialisation de la

profession. Les textes qui s'égrènent de 1945 à 2006 traduisent le succès progressif de la 2nde démarche, - depuis la modernisation du statut des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) destinées à accompagner les coopératives dans des structures ouvertes à des tiers non agriculteurs jusqu'aux textes récents facilitant le contrôle par les coopératives de filiales de droit commun associant capitaux coopératifs et capitaux de financiers et industriels extérieurs à la coopération. En 1988, la Caisse nationale du crédit agricole, fondée en 1920 comme organisme public chapeautant le réseau du crédit agricole mutuel, est dénationalisée : mise sous le contrôle des seules institutions de ce réseau, elle a désormais les mains plus libres pour accompagner les mutations du réseau coopératif.

S'agissant des services, dans les activités sanitaires et sociales, l'enseignement et la formation, le tourisme social, le sport et les loisirs, ils sont de plus en plus dominés par les associations. La progression très importante du nombre des associations dites gestionnaires, de l'importance prise par beaucoup d'elles et du volume des emplois assurés est sans doute à mettre largement au compte de la souplesse de leur statut et de leur aptitude à mobiliser, et pas seulement sous la forme du bénévolat, un mixte polymorphe de militances et de compétences. Mais il tient aussi au fait que, face à une explosion de la demande, l'Etat et les collectivités locales ont préféré ici leur confier, là les aider à prendre ou leur laisser prendre, la responsabilité d'interventions qu'ils pensaient ne pas ou ne plus pouvoir assurer, parce que la nature sociale des besoins à satisfaire et la nature publique des financements destinés à permettre l'accès des plus modestes, rendaient difficile de les laisser assurer par des entreprises à but lucratif. Mais, alors que dans certains pays (Italie, Espagne), la moindre élasticité du statut associatif, et peut-être une méfiance résiduelle à l'égard des associations, ont conduit à inventer des statuts para-coopératifs pour répondre à une partie de cette demande, en France c'est la vieille loi de 1901 qui s'est trouvée opportunément disponible.

Il faut ajouter à cela la réorganisation du système bancaire : la place dominante a été prise ici par la coopération. C'est en dialogue avec l'Etat ou par ses décisions que le crédit mutuel urbain, qui vivait jusque là dans une sorte de brouillard juridique, a vu son statut reconnu en 1958 et â été autorisé à gérer les "livrets bleus", concurrents des livrets des caisses d'épargne ; que les grandes banques coopératives ou mutualistes ont pu acquérir le contrôle d'une bonne partie des banques dénationalisées ; que le réseau des caisses d'épargne a basculé en 2001 dans le secteur coopératif.

243. E*léments pour un bilan très provisoire*

Une première observation est que le tableau de l'économie sociale d'aujourd'hui est radicalement différent de celui qu'elle offrait avant la guerre. L'économie sociale n'est plus un tête à tête des coopératives et des mutuelles depuis l'irruption des associations et la place considérable qu'elles ont prise en si peu d'années dans la vie économique. La vieille coopération plébéienne, celle des coopératives de consommation et des coopératives ouvrières de production, a vu son poids relatif diminuer, tandis que la coopération de consommation cessait d'être la référence doctrinale. Le très fort développement des coopératives d'entrepreneurs, celle des agriculteurs et celle, nouvelle, des commerçants détaillants, n'a pas seulement bouleversé la hiérarchie des volumes d'activité, mais plus encore la sociologie et les systèmes de pensée de la coopération. Et la coopération de crédit est devenue un acteur majeur de la vie économique, le seul de l'économie sociale représentant plus de la moitié de son secteur d'activité en France.

Deuxième évidence : l'économie sociale est née comme une combinaison de préoccupations immédiates et une eschatologie ou une démonstration du possible avènement d'un ordre nouveau. Puis elle a combiné la réponse aux besoins quotidiens avec une adhésion à un ensemble complexe qu'on peut appeler un projet socialiste réformiste. La dernière période a vu, pour assurer les réponses du quotidien, l'économie sociale investie massivement par, et s'investir massivement dans, l'économie et la fonction entrepreneuriale. La profondeur de son champ de sa vision est passée de l'après-demain au demain, puis à l'aujourd'hui. Et aux personnages emblématiques du pionnier (quelquefois du prophète) puis du militant a succédé le personnage emblématique du manager.

Ce constat ne traduit pas une déception ou une nostalgie. Il doit être complété en effet par une autre évidence : l'acculturation déjà signalée, si elle a fait d'abord adopter les rites de la société dominante puis les systèmes de gestion du modèle dominant d'entreprise, a laissé intacts les références spirituelles de l'économie sociale et la fidélité à ses vocations institutionnelles. Plus encore, si le personnage emblématique est désormais celui du manager, les entreprises de économie sociale ont démontré une aptitude très grande d'une part à former ces managers dans son sein, d'autre part à se faire accepter et servir avec loyauté par des managers venus d'autres milieux que celui de ses recrutements traditionnels.

Ceci encore : le sociologue Albert Meister, un des spéléologues de ce qu'on appelait pas encore l'économie sociale, disait en 1968 qu'une vraie révolution est celle qui crée de nouveaux moyens d'accumulation du capital et de nouvelles élites dirigeantes. Les modifications dans les statuts ou dans les stratégies, l'émergence des grandes et complexes organisations dans la coopération agricole ou de crédit ou dans les mutuelles, l'apparition au premier rang de, l'économie sociale de l'associationnisme aux mille visages, qui, il y a moins de 25 ans, n'apparaissait pas comme lui appartenant, n'ont pas empêché les entreprises de l'économie social de renouveler tous les jours – par leurs recrutements et par la propriété collective – une telle pratique révolutionnaire.

Enfin, cette dernière période, si elle a été celle où coopératives, mutuelles, associations, ont mis au premier plan leur image et leur projet comme entreprises, a été aussi le temps où la résurrection du terme d'économie sociale et sa consécration publique ont commencé à rendre possible une commune prise de conscience de leur communauté d'histoire, de culture, et peut-être de destin. Sans doute cette prise de conscience n'est-elle pas (encore) traduite en stratégies communes, et un outil créé en 1985 pour les accueillir, l'union d'économie sociale, n'est-il pratiquement pas employé, mais quelque chose a commencé dans les échanges à d'autres niveaux que celui des états-majors.

A quoi et inversement il faut ajouter ceci : à peine l'économie sociale était-elle née comme concept qu'une partie de la littérature sur l'économie solidaire présentait celle-ci comme seule capable de répondre à des attentes que celle-là, vieillie et installée dans son institutionnalisation et ses préoccupations exclusivement économistes, n'était plus capable de satisfaire. Mais à peine les deux composantes historiques – la coopération et la mutualité – s'étaient-elles réunies dans un embryon de comité de liaison qu'elles étaient rejointes par les associations, qui apportaient des réponses non seulement aux besoins matériels de services, mais aussi aux besoins de proximité, de reconnaissance personnelle et de franchissement de la barrière du commercial-lucratif entre prestataires et bénéficiaires. Les coopératives et les mutuelles sont habituellement caractérisées par la double qualité, qui implique que le bénéfice de leurs opérations est réservé à leurs

acteurs, c'est leur vocation "égoïste", le *Sebsthilfe* allemand, le *we for us* anglais. Au lieu que les associations peuvent soit reproduire le même schéma bouclé sur lui-même, soit réunir des co-acteurs pour rendre service à d'autres, non ou non encore susceptibles de rejoindre les premiers dans les responsabilités et les contributions : c'est dans le 2ème cas leur vocation "altruiste", le *Fremdhilfe* allemand, le *we for them* anglais. Les associations montrent combien, dans son polymorphisme, l'économie sociale et solidaire est capable d'accueillir des pratiques toujours renouvelées.

III - **Histoire des valeurs**

31. Les valeurs : à utiliser avec précautions

Les valeurs sont des normes ou des idéaux qui orientent des choix ou des actions. Elles sont généralement considérées comme des sous-ensembles du "bien", impliquant une idée de perfection. Dans ce sens elles sont des éléments normatifs fondamentaux de l'ordre éthique. Cependant, elles se distinguent du "devoir", puisqu'elles ne comportent pas d'idée d'obligation ou d'obéissance à une autorité extérieure. Mais en même temps elles désignent ce qui est estimé ou désiré par une personne ou une communauté, c'est leur sens subjectif, et ce qui est considéré comme utile comme répondant à certaines fins, c'est leur sens objectif.

Empêtrées dans cette polysémie (bien, norme, désirabilité, utilité), les valeurs souffrent en outre de trois infirmités : leur caractère relatif, ce qui vaut pour une personne, une communauté, un temps donné, n'est pas nécessairement ce qui vaut pour une autre personne, une autre communauté, un autre temps ; leur multiplicité contradictoire qui fait se télescoper des valeurs de sens ou d'effet opposés, sans qu'existe un référentiel commun permettant de les hiérarchiser ; leur caractère irrationnel, qui rend à la fois impossible de les fonder de manière rationnelle et difficile de les utiliser comme postulats et d'en tirer par une méthode logico-déductive des règles sanctionnables par le droit positif. Elles appartiennent ainsi – même quand elles ne sont pas portées ou exprimées par un individu, mais par une communauté - moins aux domaines de la raison, de l'intellect, de l'objectif, qu'à ceux du passionnel, du sentiment, du subjectif.

Dernier point : la référence aux valeurs est à la mode. Elle ne signifie pourtant pas toujours le triomphe de l'esprit (la morale d'un possible droit naturel) sur la lettre (la disposition formelle de la loi écrite), mais peut traduire une double incertitude : l'impossibilité désormais admise de s'en remettre à une autorité reconnue par tous, de qui procèderaient toute loi et toute certitude : Dieu, l'histoire, la nature, la raison, le prolétariat, la révolution (faite ou à venir)... ; et le besoin de se rassurer en cherchant des dénominateurs communs aux pratiques de l'être et de l'agir ensemble, au-delà des normes que ces pratiques mettent en échec, pour donner une légitimité à ce qui ne rentre plus dans la légalité antérieurement dominante, ou pas encore dans une problématique légalité future : d'où le recours à des catalogues de valeurs définissant une sorte de normativité molle ou floue, d'une sorte de légalité en libre service, rassurante par sa vertu de donner bonne conscience aux bonnes consciences, mais inhabile à vertébrer un groupe social, à caractériser son projet, à définir son identité.

32. Les valeurs canoniques de l'Economie Sociale et de la Coopération

On peut penser que les réserves sur la notion de valeurs devraient s'estomper si celles-ci constituent un code de références morales délibéré

et adopté par tous les membres d'une communauté, résumant ce qui les conduit à se reconnaître comme mus par les mêmes désirs ou les mêmes objectifs, poursuivant un même projet, désireux de s'identifier par une même croyance et des pratiques identiques, et prêts à s'unir par des règles communes. Deux exemples récents d'une telle tentative :

321. *La Charte de l'Economie Sociale (1980)*

Peu de temps après avoir adopté cette désignation générique, les trois familles de la coopération, de la mutualité et des associations se sont dotées d'une charte qui, sans employer le terme de "valeurs", répondant assez bien à la notion exposée au 1er alinéa du § 31.

De son préambule on peut extraire les termes suivants, caractérisant la finalité de l'économie sociale : "concilier efficacité et moindre coût, rentabilité et action démocratique, vérité économique, imagination et militantisme volontariste", "organiser la solidarité comme nécessaire complément de la responsabilité... surmonter la contradiction entre ...la Liberté et la Sécurité", "(répondre) à l'exigence de liberté ... par l'initiative collective d'hommes et de femmes responsables ; à l'exigence de sécurité par l'organisation de la solidarité au sein d'organismes dont la gestion est assurée par des mandataires démocratiquement élus pour le seul bénéfice de leurs adhérents et dans le cadre de l'intérêt général".

Le dispositif en sept articles reprend des termes identiques. Il y ajoute ceux de dignité, d'égalité, de confiance réciproque, de considération, et de service de l'homme.

322. *La déclaration de l'Alliance Coopérative Internationale (1995)*

Lors du congrès de son centenaire, cette organisation qui réunit toutes les formes de coopération a adopté une nouvelle rédaction des principes coopératifs, remplaçant celle de 1966 qui avait elle-même succédé à une rédaction de 1936. Elle a pour la première fois fait précéder ces principes, définissant les normes d'organisation des coopératives, par une énonciation des valeurs, ainsi rédigée : "Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme". Au § suivant, les principes sont dits "(constituer) des lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique".

323. *Quelques observations*

Ces rédactions appelleraient beaucoup d'observations. On n'en formulera que trois. En 1er lieu : par leur caractère de généralité, ces listes sont peu significative. Il n'est personne qui ne puisse se déclarer étranger à ces valeurs, qu'elles expriment soit des finalités ou des vertus. En 2ème lieu, le passage des valeurs proclamées aux applications pratiques est passé sous silence dans la charte de l'économie sociale ; la déclaration de l'Alliance coopérative internationale y fait allusion, mais par un artifice de rédaction qui ne constitue ni une grille de lecture ni un mode d'emploi pour l'action : dans l'un et l'autre cas il n'y a pas de chaînon assurant une liaison logique et opératoire entre l'axiologie, l'axiomatique et à la praxis.

En 3ème lieu, pour s'en tenir au texte de l'A.C.I., la présentation des principes comme corollaires des valeurs est intervenue pour justifier un glissement de la portée de la formulation des principes : en 1937, une 1ère déclaration identifiait les principes dont le respect s'imposait aux

institutions candidates à l'adhésion : on était dans le domaine du normatif, de l'obligatoire. En 1966, l'indicatif à valeur impérative avait été remplacé par un conditionnel à valeur de suggestion un peu pressante : on était passé des *praecepta* aux *consilia* ; en 1995, dans la rédaction précédée du catalogue des valeurs, les principes sont devenus de simples constats des usages les plus fréquents, des pratiques dominantes données à titre d'exemples, de simples facilitateurs, sous forme de pense-bête, pour l'application des valeurs. Ce glissement est révélateur d'un déclin de la notion de règle, du passage d'une normativité rigoureuse qui cimente l'unité (au moins formelle) d'une communauté par le moyen de règles communes et de sanctions communes, à ce qui est plus haut appelé une normativité molle et en libre service.

33. Une tentative de périodiser les valeurs portées par les différentes générations d'acteurs et militants de l'économie sociale

Si, nonobstant ces réserves, il faut nommer au moins une valeur qui pourrait non pas identifier de manière singulière, mais bien caractériser l'économie sociale et solidaire, ou l'ensemble des économies sociale et solidaire, on devrait, semble-t-il, prendre deux précautions : les valeurs étant relatives, chercher celles qui paraissent avoir été plus particulièrement caractéristiques d'une époque, tout en semblant avoir été communes aux différentes formes que, dans ces époques, ont prises les différentes formes d'action populaire. Et retenir pas nécessairement celles qui sont tombées de la bouche des pythonisses de l'économie sociale et solidaire, mais, celles pour lesquelles l'action populaire s'est engagée, souvent s'est battue, quelquefois a combattu, - parfois en les désignant, parfois sans les nommer.

Pour la période de la nébuleuse primitive, on peut retenir comme valeur "la communauté" : elle désigne à la fois le principe organisateur de la vie populaire, et la forme communautaire de travail et de propriété. Des épisodes comme les procès contre les confréries, les batailles contre l'amodiation des pacages après la Révolution ou la guerre des demoiselles en Ariège après le code forestier, témoignent de sa force mobilisatrice.

Pour la génération de 1848, c'est "l'association" qui est une valeur, comme appel d'une Révolution mal informée à une République mieux informée, comme reconnaissance de la liberté, comme principe d'institution d'une égalité non formelle, comme moyen de mise en œuvre de la fraternité.

Pour l'économie sociale de la IIIème République, le mot "solidarité" vient tout naturellement sous la plume : non pas la solidarité passive qui unit mécaniquement les membres des sociétés archaïques, ou la solidarité organique qu'induit la division du travail, mais la solidarité perçue comme qualité de la relation de commune aventure unissant les membres des coopératives ou des mutuelles entre eux ou aux membres de leur groupe social ou professionnel, et la solidarité librement et quelquefois coûteusement organisée dans des structures collectives où l'on commence par savoir ce qu'on met pour les autres avant de savoir ce qu'on reçoit d'eux.

Enfin, pour l'époque contemporaine, on est tenté de citer comme valeur clé de l'économie sociale et solidaire "la justice" : d'abord parce qu'elle répond aux quatre "systèmes sémantiques" évoqués plus haut : elle appartient au domaine du bien, elle constitue une norme de l'ordre éthique, elle est désirable, elle est utile. Elle est aussi une vertu au sens des vertus cardinales de Platon (sagesse, courage, tempérance au sens de modération des désirs, justice). Et elle définit, selon la distinction d'Aristote reprise par Saint Thomas d'Aquin, les deux principes des institutions de l'économie sociale et solidaire : comme justice commutative, elle exige l'équivalence des échanges, la réciprocité des

prestations, l'égalité des statuts des membres ; et, comme justice distributive, elle entend réduire les inégalités injustes ou inéquitables, même au prix d'une augmentation des inégalités qui concourent à un ordre plus équitable.

Et comme la justice est un combat, - et d'abord contre soi-même -, elle implique deux fois la vertu, - au double sens d'exigence morale et de courage : c'est le sens de l'apostrophe qu'un utopiste de l'économie sociale, Anatole France, adressait le 1er mai 1901 aux typographes avec qui il inaugurait l'Imprimerie Communiste L'Emancipatrice qu'ils venaient de fonder : "Vous avez voulu du moins établir la justice en un point du vieux monde. Vous avez voulu mettre d'accord vos actes et vos pensées. Vous avez voulu que parmi vous le fruit du travail fût équitablement réparti. C'est une entreprise belle et difficile. Prenez garde, vous vous êtes mis en dehors de l'ordre commun : vous vous êtes condamnés à la vertu à perpétuité".

____

Pour en savoir plus

Danièle Demoustier, *L'économie sociale et solidaire, s'associer pour entreprendre autrement,* Alternatives économiques-Syros, Paris, 2001, 206 p.

Henri Desroche, *Pour un traité d'économie sociale,* Coopérative d'information et d'édition mutualiste, Paris, 1983, 254 p.

André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale,- Le XIXème siècle français,* Economica, Paris, 1987, 340 p.

Claude Vienney, *L'économie sociale,* La Découverte, Paris, 1994, 126 p.

(+ bibliographies nourries dans Demoustier et Vienney)

En marge de ces quatre livres incontournables, un questionnement personnel et non scientifique sur l'emploi du terme économie sociale, François Espagne, *Cinq questions sur l'économie sociale et solidaire*, publié dans la RECMA (Revue internationale de l'Economie Sociale) de novembre 2002, repris sur les sites de la Confédération générale des SCOP (www.scop.coop *in* "textes coopératifs" dans l'espace "culture SCOP) ou de la Fédération des SCOP de la communication (www.fdcom.coop *in* "documents sur l'histoire du mouvement coopératif").

____